



DÉBORDEMENT À LA FÊTE DES FOUS DE MÉRY-SUR-SEINE DE 1484

Le promoteur contre Jaquet Laurent, clerc, de Méry-sur-Seine :

Le promoteur expose que tous les ans, le jour de la conversion de Saint Paul (25 janvier), on fait à Méry la fête des fous.

A cette occasion, plusieurs vont faire leur révérence à celui qu'on appelle en cet endroit l'abbé de Maul.



Or, un mendiant passant ce jour là par Méry, on lui intima l'ordre de faire hommage à l'abbé. Il refusa.

Alors l'accusé et ses complices se saisirent de lui, et avec une pelle chauffée au feu et enduite de graisse par l'accusé ils lui frappèrent sur les fesses jusqu'à le blesser, lui faisant ainsi un grand affront.

Le promoteur conclut à ce que l'accusé soit condamné à l'amende.

L'accusé reconnaît les faits.

Il est condamné à 20 sous tournois d'amende.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 202



1522 - TOUT LE MONDE EST PUNI

Bastien Berson, de Méry (sur-Seine), a contracté mariage clandestinement, de nuit, sans publication de bans et par le ministère d'un prêtre inconnu, avec Marguerite, fille de Jean Colet et pour ce fait il a été mis en prison.

Il est déclaré excommunié et condamné à une amende de 4 écus d'or et de 4 livres de cire.

Ladite Marguerite, et Jeannette, veuve de Jean Collet, qui a donné son consentement à ce mariage clandestin, sont déclarées excommuniées et condamnées chacune à une amende de 4 écus d'or et de 4 livres de cire.

Didier Gyé et Guillaume Protat, de Méry, qui ont assisté au mariage, sont également déclarés excommuniés et condamnés chacun à une amende de 2 écus d'or et de 2 livres de cire.



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 460